

la Communauté de l'Hôtel-Dieu avait lieu d'espérer qu'au moins, à l'occasion de ses nouvelles constructions, on ferait pour elle ce que l'on a jugé à propos de faire à l'égard de certaines compagnies qui, vu des causes très légitimes ont été exemptées de taxes pour plusieurs années : l'Hôtel Frontenac, par exemple, des manufactures et d'autres établissements, qui réaliseront des profits quotidiens, tandis que l'Hôtel-Dieu donne toujours, sans jamais recevoir.

12° Enfin, lorsqu'elles ont entrepris leurs nouvelles constructions, vos pétitionnaires étaient loin de s'attendre aux embarras qu'on leur cause aujourd'hui, par l'imposition de nouvelles taxes ; et si la loi actuelle devait suivre son cours, en ce qui les concerne, elles se trouveraient en face de questions difficiles à résoudre !... peut-être même dans la nécessité de retarder l'ouverture de leur nouvel hôpital, vu le surcroît de dépenses qu'il va leur occasionner.

Mais confiantes dans la sagesse et dans les généreuses dispositions des membres de l'Honorable Conseil de Ville, vos suppliantes espèrent que les motifs allégués plus haut seront pris sérieusement en considération, et qu'on voudra bien, à l'avenir, tenir leurs propriétés exemptes de toutes taxes.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Hôtel-Dieu du Précieux Sang,  
Québec, 1<sup>er</sup> octobre 1892.

SCŒUR SAINTE-BARBE, Supérieure,  
Au nom de la Communauté.